

# LE FLASH DE LA SAUVEGARDE

N° 74 - Novembre 2013

Association de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Parc de Maisons-Laffitte

Association agréée - Arrêté Préfectoral du 22 juin 1978

Site internet : [www.sauvparcml.asso.fr](http://www.sauvparcml.asso.fr) \* e-mail : [contact@sauvparcml.asso.fr](mailto:contact@sauvparcml.asso.fr)

## patrimoines en devenir



LA LETTRE D'INFORMATION  
DE LA FONDATION DU PATRIMOINE  
N° 13 / OCTOBRE 2013



Le Président  
JC GOAS.

### Editorial

**Ce Flash sera consacré à la protection du Patrimoine culturel de notre ville et aussi, comme proposé à la page 4 de notre Flash précédent N° 73, il dressera un état du bilan de nos actions pour la protection de notre environnement, notamment depuis 2008, date des dernières élections municipales.**

Nota : Début octobre nous quittait Albert ROBIN. Né en 1923, Ecole Polytechnique en 1943, il fut Directeur Général délégué d'EDF. Mansonnien de longue date, il fut Vice-Président – Directeur de l'Association syndicale du Parc et participa à la vie de l'ASP de 1989 à 1993. Fidèle adhérent de toujours à La Sauvegarde, nous tenons aujourd'hui à lui rendre hommage et avons adressé nos condoléances à son épouse et à sa famille. Nous avons aussi perdu un ami...

Etes-vous certain de bien connaître le **PATRIMOINE CULTUREL** actuel de notre ville ?

Ce Patrimoine est exposé à l'annexe C du Règlement du POS (Plan d'Occupation des Sols). Il est consultable par le public en Mairie.

Cependant, quelques brèves explications s'imposent préalablement au sujet **des servitudes d'utilité publique qui concernent ce patrimoine culturel** :

### La protection des Monuments Historiques (loi du 31 décembre 1913)

#### Le classement :

C'est le premier niveau de protection destiné à protéger un monument du fait de son intérêt historique, artistique et architectural.

Toute personne publique ou privée peut agir pour préparer et faire présenter une démarche de classement. Le dossier correspondant est soumis à l'avis de la Commission régionale du Patrimoine et des sites, puis à celui du préfet de région, puis au ministre de la Culture, puis à la Commission nationale des monuments historiques concernée, puis, puis...et si enfin le ministre signe l'arrêté de classement, la protection devient effective à compter de la signature de cet arrêté. Parcours du combattant, chemin de croix ou de Compostelle...à vous de choisir !

#### L'inscription :

C'est le second niveau de protection (antichambre du classement dit-on...) L'inscription est proposée lorsque la Commission nationale des monuments historiques a estimé que le classement n'était pas justifié.



Ancien pavillon des gardes



«La Grotte»



Le Château et à droite «l'Hôtel Royal»

**A noter que dans tous les cas le consentement du propriétaire du monument ou du site est obligatoire.**

### La protection des Sites et des Monuments Naturels (loi du 2 mai 1930)

#### Le classement :

Comme pour les monuments, le classement des sites concerne des espaces de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque dont la qualité appelle au nom de l'intérêt général la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) et la préservation de toutes atteintes graves, notamment la préservation de toute urbanisation et de tout aménagement.

**Sachez qu'il aura fallu 20 ans pour que notre Association obtienne en octobre 1989 le classement des voies et réserves du Parc au titre des Sites ! A noter que l'Association Syndicale du Parc (ASP), propriétaire, avait donné son accord pour ce classement que nous avons initié et qui ne pouvait que la protéger.**



Cèdre, 1 avenue du Général Leclerc



Ensemble formé par les sites Hippiques - Voies et réserves du Parc

## L'inscription :

Mêmes critères que précédemment. Il est cependant précisé que, sans présenter un critère de classement, ces sites doivent avoir suffisamment d'intérêt pour être « surveillés de près » (l'antichambre...).

## Les conséquences de ces protections.

### Monuments historiques :

Les conséquences sont peu contraignantes, l'Administration demandant simplement la justification de certains travaux envisagés sur le monument. Des financements partiels de l'Etat existent et sont appréciables, y compris des possibilités de défiscalisation.

Par contre il est du devoir, en raison de la relation entre un édifice classé et son environnement de le protéger avec fermeté, pouvant aller jusqu'à prohiber toute construction nouvelle à ses abords. C'est le devoir de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou de toute autre autorité concernée, dont le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Rappelons qu'est réputé être situé aux abords d'un monument historique, classé ou inscrit, tout immeuble se trouvant dans son champ de « covisibilité ».

### Sites inscrits :

L'Etat intervient par une procédure de concertation en tant que conseil par l'intermédiaire de l'ABF ou toute autre personne concernée qui doit être consultée sur tous les projets de modification du site.

Notre Association créée en 1963 est à l'origine de la plupart des classements ou inscriptions dans les périmètres des petit et grand Parcs postérieurs à cette date ( **Pour les classements loi 1913** : Ancien Pavillon des gardes, « la Grotte » des anciennes écuries du Château, Caves du Nord...

**Pour les inscriptions loi 1913** : la quasi-totalité dans les périmètres précités.

Pour **les classements loi 1930** : Voies et réserves du Parc le 6 octobre 1989.

Pour **les inscriptions** : Cèdre, 1 avenue du Général Leclerc).



Les caves du nord

### PATRIMOINE CULTUREL

#### 1 - Servitudes de protection de Monuments Historiques (AC1)

instituées au titre de la Loi du 31 Décembre 1913.

##### a - Edifices classés

- Ancienne Eglise (C1.20 Mars 1972) ;
- Château de Maisons (C1. Liste de 1875) ;
- Immeuble di « Hôtel Royal » (C1. 15 Juillet 1928 et 30 Décembre 1930) ;
- Terrain municipal (C1. 12 Avril 1929) ;
- Parcelles no 890 et 891 section A (C1. 15 Juillet 1928 et 9 Juillet 1957) ;
- Restes de l'ancienne machine des eaux (C1. 30 Octobre 1974) ;
- Ancien Pavillon des Gardes (C1. 27 Novembre 1974) ;
- « La Grotte » des anciennes écuries du Château (C1. 28 Octobre 1980) ;
- Caves du Nord (C1. 19 Février 1981) .

##### b - Edifices Inscrits

- Fontaine devant l'ancienne église (Ins. MH 6 Juin 1933) ;
- 24 avenue Eglé, façades et toitures du pavillon (Ins.MH 17 Mai 1933) ;
- 2 rue de Muette, façades et toitures du pavillon (Ins.MH 6 Juin 1933) ;
- 36 Bis rue de la Muette, façades et toitures (Ins.MH 18 Décembre 1980) ;
- 72 avenue de Paris, façades et toitures (Ins.MH 17 Mai 1933) ;
- 8 avenue de Wagram, façades et toitures (Ins.MH 19 Février 1981) ;
- 3 à 11 avenue du Général Leclerc, vestiges du mur d'enceinte du Château (Ins.MH 4 Juin 1987) ;

- Façades et toitures de la maison, parc, potager et toutes les dépendances, 39 avenue Albine (Ins. MH 15 Septembre 1992) ;
- Abords du Château :terrains en bordure de l'Avenue H.Marcel parcelle no 987 p section A (Ins.MH 12 Août 1957) ;
- Grands axes de l'ancien parc (Ins;MH 5 Décembre 1963) ;
- Portes à l'entrée du parc (Ins.MH 6 juin 1933) ;
- Terrains situés dans la propriété dite« La Grotte» (Ins.MH 20 Juillet 1947) ;
- 21 bis avenue Eglé, façades et toitures (Ins.MH 17 Mai 1933) ;
- Restes de l'Aqueduc de l'ancienne machine des eaux (Ins.MH 30 Octobre 1974) ;
- Portes de Pétrons (Ins.MH 7 juin 1933).

#### 2 - Servitudes de protection des Sites et des Monuments Naturels (AC2) instituées au titre de la Loi du 2 Mai 1930.

##### a - Sites classés

- Ensemble formé par les sites hippiques (Classé le 21 Décembre 1994) ;
- Voies et réserves du Parc (Classé le 6 Octobre 1989).

##### b - Sites inscrits

- Cèdre, 1 Avenue du Général Leclerc (Inscrit le 16 Septembre 1942) ;
- lie de la Commune, île Laborde et rive gauche de la Seine (Inscrit le 27 Avril 1942).

Le site s'étend au surplus sur le territoire du Mesnil-le-Roi.

# Municipales 2014 : C'est parti ! Nous sommes à quelques semaines du scrutin

(les 23 et 30 mars 2014)



A la date de la parution de ce Flash, deux candidats se sont déclarés. Jacques. MYARD, Député-Maire sortant et Joël DESJARDINS Conseiller Général et Conseiller municipal de notre ville. Nous attendons de connaître leur programme respectif.

**Cependant, il est à souligner que le candidat J. DESJARDINS dans son journal « Mieux Vivre Maisons-Laffitte » de septembre 2013, a repris ce que nous avons écrit avec conviction dans nos Flash 58 de décembre 2007 et 67 de mai 2011 (consultable sur notre site internet ([www.sauvparcml.asso.fr](http://www.sauvparcml.asso.fr)) sur les ZPPAUP et AMVAP.)**

Les AMVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) ou AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) ont été instituées par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 en remplacement des ZPPAUP, avec décret d'application du 19 décembre 2011.

**Ce sont des servitudes d'utilité publique destinée à « promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces ».**

Nous nous sommes largement exprimés sur le sujet dans les Flash précités. Pas une association de protection de l'environnement comme la nôtre n'oserait refuser la protection assurée par ces servitudes !

**Rappelons que l'initiative de la création d'une AVAP relève du bon vouloir du Maire et que sa création est votée par le Conseil municipal.**

## Cumul des mandats : une question que tout le monde se pose et qui fait débat !

L'Assemblée nationale a adopté, les 3 et 4 juillet 2013, les articles de projets de loi interdisant le cumul d'une fonction exécutive locale avec celle de membre du Parlement français.

En clair, cela veut dire, si cette réforme est adoptée définitivement, tout Député concerné qui fait le choix de conserver cette fonction ne pourra plus être Maire. Un bémol : cette réforme ne serait applicable qu'après le 31 mars 2017, date des prochaines élections législatives et ne serait donc pas appliquée pour les prochaines élections locales.

*Mais, il nous semble de « bon aloi » que ce député précise son choix avant mars 2014 pour éviter que si celui-ci se porte sur la fonction de député, il abandonne celle de maire à mi-parcours des 6 ans de la durée du mandat municipal... à moins qu'il ne reste simple conseiller et si bien entendu il est réélu en 2014.*

## Le bilan de nos actions

### La circulation :

Elle s'est empirée chaque année. **Un mauvais choix municipal de déviation de la RD 308 (ex route nationale) dans les années 2000 est à l'origine de tous nos ennuis actuels.**

Le maire préconisait la réalisation d'une déviation au Nord-est de Maisons-Laffitte avec la construction d'un pont sur la Seine à La Frette sur Seine. **Il n'y a jamais eu de pont !** De plus les espaces disponibles affectaient les terrains destinés à l'entraînement des chevaux de course; ils sont aujourd'hui occupés par les installations de la Refonte du SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne).

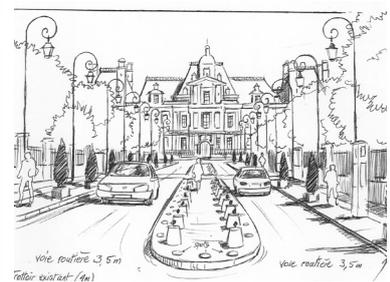
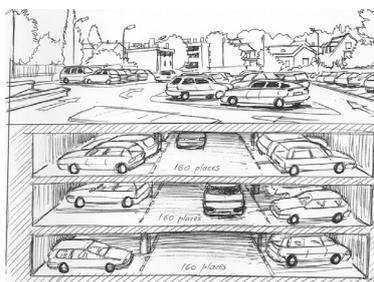
**Nous avons demandé la réalisation de cette déviation coté Nord-ouest de la commune du Le Mesnil-le-Roi en utilisant la synergie de la réalisation de l'autoroute A 14...**

### Le Stationnement :

Situation identique avec la suppression en 1993 d'un parking public souterrain dans la ZAC de l'entrée de Maisons (250 places). Nous avons protesté, en vain.

Dès 2004, nous demandions la création d'un nouveau parking de stationnement sous le terrain municipal de la place du marché. Il semblerait que 10 ans plus tard, après l'échec de l'implantation d'un lycée catholique, la question soit revenue à l'ordre du jour – voir point XVI de l'ordre du jour du Conseil municipal du 19 novembre 2012 – **cependant des interrogations subsistent concernant l'offre d'achat du terrain par un tiers, un déclassement du terrain communal ( ? ) et la répartition des surfaces (bureaux et archives...)...**

Aucun résultat encore pour les aménagements demandés face au Château de l'avenue du Général Leclerc, des avenues Louvois et Mansart pour motif de vitesse excessive...



Les aménagements demandés - Place du Marché et Avenue du Général Leclerc

## La Protection de l'Environnement :

Tous nos efforts pour mettre en place une protection pérenne pour préserver durablement le patrimoine culturel de notre ville au travers de ZPPAUP / AMVAP **ont été stériles.**

Nous concluons en regrettant le peu de sensibilité du Maire à ces protections environnementales. C'est un total manque d'écoute pour ceux qui pourtant sont Mansonnien de longue date et qui ont lutté pendant des dizaines d'années pour la préservation du Patrimoine de cette si belle ville à dimension humaine et de ses Parcs. Il considère qu'à lui seul, il est le principal rempart éternel de protection de notre Patrimoine local. Il se trompe lourdement et l'avenir nous donnera raison.

Par exemple ont été classés **autoritairement** dans les sites classés de notre Patrimoine culturel « *L'ensemble formé par les sites hippiques* » en décembre 1994. Ces sites comprenaient le champ de courses, le terrain d'entraînement et six écuries... alors qu'il y a près d'une soixantaine d'entraîneurs dans le Parc et bien plus que 6 écuries, représentatives des activités hippiques !

Résultat plutôt négatif à ce jour : fureur des entraîneurs concernés, procès allant jusqu'au Conseil d'Etat. Certains de ces entraîneurs ont même quitté le Parc...

## Seul coté positif :

**La reconnaissance implicite par ce classement autoritaire de l'efficacité de la protection du Classement loi 1930**, qu'il a toujours refusé par ailleurs ! (celle que nous avons obtenu en octobre 1989 pour le classement des voies et réserves du Parc ayant été initiée sous le mandat du précédent Maire Pierre DUPRES !).

## L'urbanisme

Au cours du Conseil municipal du 14 mai 2013 une modification simplifiée du règlement du POS (une de plus) a été votée pour mise en conformité législative, mettant en place l'intégration dans celui-ci de la notion de surface de plancher en lieu et place de la SHON et de la SHON ainsi que l'intégration de la définition de l'emprise au sol au glossaire du règlement du POS.

En raison de la plus grande confusion existante sur le projet de loi **Alur** (pour l'Accès au Logement et un URbanisme rénové) présentée par la Ministre C. DUFLOT et qui font débat, nous préférons attendre la promulgation de cette loi avant d'aller plus avant. Cette loi se traduirait par exemple par : **la suppression du COS** entraînant la suppression du contrôle des divisions des terrains bâtis, la transformation obligatoire des POS en PLU avant le 31 décembre 2014, avec le risque de caducité automatique au de-là de cette date et de l'application du RNU (Règlement national d'urbanisme)... **Autant de nouvelles dispositions légales à très grands risques pour le Parc et la ville !**

## Deux remarques :

-Si en 2007 une suite positive avait été donnée à notre demande pour la création d'une ZPPAUP transformée en AMVAP en 2011, nous aurions bénéficié aujourd'hui d'une protection pérenne.

-L'exemple flagrant de ce qui pourrait se passer alors dans tout le Parc sans COS est celui du « permis FEYTIT » en cours et délivré par le Maire dans la zone B du POS où **il n'y a pas de COS ! Ce serait la mort du Parc.** (démolition face au château d'une belle villa au profit de la construction sur le même terrain d'un collectif de 15 logements ! Une requête en annulation introduite par les riverains auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle est soutenue par notre association est en cours).

### LE FLASH DE LA SAUVEGARDE

Directeur de la publication : J.-C. GOAS • Rédacteur en chef : P. HOREL - Conception - COPIE EXPRESS

Siège social : Association de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Parc de Maisons-Laffitte 21 ter, avenue Eglé - 78600 Maisons-Laffitte

Correspondance : BP 80 - 78603 Maisons-Laffitte Téléphone / Fax : 01 39 62 68 11

Site : [www.sauvparcml.asso.fr](http://www.sauvparcml.asso.fr) - e-mail : [contact@sauvparcml.asso.fr](mailto:contact@sauvparcml.asso.fr)



Georges Poisson

### de Maisons-sur-Seine à Maisons-Laffitte

BULLETIN D'ADHÉSION / RENOUELEMENT 2011 à envoyer à :  
Association de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Parc de Maisons-Laffitte  
BP 80 - 78603 Maisons-Laffitte Cedex

Nom, Prénom : .....

Demeurant à : .....

Téléphone / Courrier : ..... E-mail : .....

adhère à l'Association de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Parc de Maisons-Laffitte, agréée par la préfecture des Yvelines et adresse à l'Association un chèque de 25,00 e (minimum)

Signature

Pour tout chèque reçu d'un minimum de 35,00 e il sera adressé à tout nouvel adhérent, le livre (deuxième édition)  
de Georges Poisson,

Conservateur Général honoraire du Patrimoine, «De Maisons-sur-Seine à Maisons-Laffitte».

Les cotisations annuelles et les dons sont fiscalement déductibles à 66% dans la limite de 6% de votre revenu imposable.